

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA VITARELLE »
A FONNEUVE
PRIX DE JOURNEE 2005**

A.D. n° 2005-1900

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux ;

VU le budget présenté par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (ASEI), Immeuble Paul Descours – 30 avenue Tolosane – BP 43 – 31522 Ramonville Cedex ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable à la partie hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé de Fonneuve « La Vitarelle » à Montauban est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2005 :

- ½ internat..... **121,75 €**
- Internat..... **167,86 €**

Article 2 : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2004 et le prix de journée fixé à l'article 1er du présent arrêté pour les journées réalisées de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2005, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à M. le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Vitarelle » à Fonneuve.

Fait à Montauban,
le 12 juillet 2005

Le Président,

*
* *